 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	


En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Foissiat
SIRET/SIREN
21010163000015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
129 rue de la Mairie 01340 Foissiat - 04 74 52 38 96 - mairie@foissiat.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Le Maire : Jean-Luc PICARD
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Bureau d'études : Renaud GERGONDET
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
62 rue Bugeaud 69006 Lyon – 04 72 60 87 59 – renaud@gergondet.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Foissiat
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<p>Approbation : 22/03/2012 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.174947693&lat=46.369318332999995&zoom=13&mlon=5.174948&mlat=46.369318</p>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Foissiat
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<p>La procédure de modification simplifiée concerne uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La désignation, sur le plan de zonage, d'un ancien bâtiment agricole (qui, vacant, n'a plus d'usage agricole depuis plus de 25 ans) et sa dépendance, au sein du hameau des « Petites Belles Vavres », comme « bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination » ; • La clarification du règlement pour explicitement autoriser le changement de destination de ces bâtiments ainsi désignés ; <p>afin de « régulariser » une situation particulière comme l'a suggéré la sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse (permis de construire accordé puis, suite au contrôle de légalité, retiré par Monsieur le Maire).</p>


3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Bourg-Bresse-Revermont (BBR) approuvé le 14/12/2016.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 applicable depuis avril 2022. • Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022. • PCAET de Grand Bourg Agglomération.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Sans objet.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Sans objet.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sans objet.
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Sans objet.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans objet.

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui : procédures de modifications

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Procédure	Date	Evaluation environnementale	Principaux objets
Modification n° 1 (simplifiée)	15/01/2015	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un périmètre de protection des commerces du centre-village • Classement d'une ZA en zone UX au lieu de UC
Mise à jour n° 1	30/06/2016	Non	<ul style="list-style-type: none"> • SUP liées à une canalisation de gaz
Modification n° 2 (simplifiée)	18/05/2017	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Diverses adaptations du règlement écrit
Modification n° 3	20/12/2018	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Diverses adaptations du règlement écrit • Suppression d'un emplacement réservé
Révision allégée n° 1	19/12/2019	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un STECAL pour une activité d'artificier (prévention des risques et nuisances liés au stockage de matériel pyrotechnique)
Modification n° 4 (simplifiée)	16/12/2021	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Correction d'une erreur matérielle dans le règlement écrit
Modification n° 5	19/09/2025	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Création de deux secteurs STECAL pour permettre le développement de deux activités économiques (paysagiste et garagiste). • Adaptation de diverses dispositions du règlement écrit.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Modification n° 6 du PLU de Foissiat.				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
2 057 habitants (recensement INSEE 2022).				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	685 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	87,7	2,2 %	Inchangé	
Zones 1AU	6,4	0,2 %		
Zones 2AU	70,2	1,7 %		
Zones N	1 153,8	28,6 %		
Zones A	2 717,9	67,3 %		
Total	4 036,0	100 %		
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Le PADD ne comporte pas d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, mais mentionne :				
<ul style="list-style-type: none"> • « une densité moyenne de 10 logements par hectare pour limiter l'étalement urbain et la perte de terres agricoles ou naturelles » ; • « Les superficies ouvertes à l'urbanisation [...] ainsi que le phasage d'ouverture de ces zones seront compatibles avec les dispositions du SCOT ». • « il existe un potentiel de réhabilitation important sur la commune (une quarantaine de logements sont aujourd'hui vacants). La remise sur le marché de ces logements pourrait permettre de ne pas consommer de terres agricoles ou naturelles supplémentaires pour répondre aux besoins de développement de la commune ». 				

<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p> <p>Elle n'autorise pas de nouvelle construction, mais vise uniquement à permettre le changement de destination « dans le volume bâti existant » comme l'impose le règlement.</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p> <p>Sans objet.</p>
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p> <p>Sans objet.</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>

- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Foissiat n'est pas couverte un site Natura 2000. Le plus proche (ZPS « Val de Saône ») se localise à environ 18 kilomètres à l'Ouest de celle-ci. Les points modifiés n'ont aucune incidence sur le réseau Natura 2000.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est exposée au risque d'inondation de la Reyssouze et de ses affluents, qui a fait l'objet d'une cartographie des zones inondables portée à sa connaissance en 2011. Ce risque affecte uniquement la plaine alluviale en partie Ouest de la commune.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de stockage souterrain de gaz d'Etrez puits EZ 18.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7 sites sont mentionnés à la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) sur Foissiat.

Annexe II

stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par le périmètre de protection de 500 mètres délimité autour de la ferme du Tiret (toiture classée et cheminée sarra-sine inscrite aux Monuments Historiques).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune comporte de nombreuses zones humides (étangs, plans d'eau, prairies humides, cours d'eau et milieux associés ...) identifiées par : <ul style="list-style-type: none"> • L'inventaire départemental des zones humides ; • l'inventaire des zones humides réalisé par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR – Artelia 2021).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRADDET identifie : <ul style="list-style-type: none"> • Des « espaces perméables liés aux milieux aquatiques », des « zones humides » et un réservoir de biodiversité (correspondant à la ZNIEFF de type 1) dans la vallée de la Reyssouze ; • Des « autres cours d'eau » (distingués des « cours d'eau de la trame bleue ») ; • Sur le reste de la commune, une alternance : <ul style="list-style-type: none"> • d' « espaces perméables liés aux milieux terrestres » (espaces perméables relais) ; • de « grands espaces agricoles ». Le SCOT Bourg-Bresse-Revermont (BBR) comporte une cartographie de la trame agri-environnementale, qui identifie : <ul style="list-style-type: none"> • Des espaces naturels d'intérêt écologique majeur sur la vallée de

Annexe II

			<p>la Reyssouze (corridors et réservoirs) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des espaces naturels d'intérêt écologique sur la moitié Ouest de la commune ; • Une alternance d'espaces de « nature ordinaire » et d' « espaces cultivés perméables » sur sa partie Est. <p>Dans la cadre de l'étude en cours de la révision du PLU, le bureau d'étude Mosaïque Environnement a réalisé en 2022 un Etat Initial de l'Environnement (EIE). Celui-ci identifie les fonctionnalités locales liées à la trame verte et bleue.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Foissiat est concernée par la ZNIEFF de type 1 « Prairies de Jayat du Curtelet et de Césille » et la ZNIEFF de type 2 « Basse vallée de la Reyssouze », toutes deux localisées dans la vallée de la Reyssouze, en partie Ouest de la commune.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le règlement graphique du PLU comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des EBC ; • des bois et forêts à protéger (sans prescription) ; • des haies à protéger sans prescription).
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le risque d'inondation de la Reyssouze et de ses affluents (cartographie des zones inondables portée à connaissance de la commune en 2011) affecte uniquement la plaine alluviale en partie Ouest de la commune, et ne concerne donc pas le site du projet de changement de destination.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet de changement de destination n'est pas concerné par ces servitudes.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet de changement de destination est éloigné des 7 sites CASIAS.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet de changement de destination est localisé dans la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement (servitude SUP1), qui s'étend sur 390 mètres de part et d'autre de la canalisation d'éthylène. Dans cette zone, aucune exigence n'est fixée pour les habitations mais uniquement pour les équipements, comme cela est

			mentionné dans l'arrêté préfectoral du 18/01/2019. Le projet de changement de destination est ainsi compatible avec la prise en compte des risques
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet de changement de destination est localisé à environ 3 kilomètres du périmètre de protection de 500 mètres délimité autour de la ferme du Tiret.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet de changement de destination : <ul style="list-style-type: none"> • n'est concerné ni par l'inventaire départemental des zones humides, ni par l'inventaire des zones humides mené par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) ; • est localisé à environ 450 m de la plus proche zone humide (intitulée « Petite Belle Vavre »).

Annexe II

<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'entretient aucune relation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avec les espaces naturels remarquables ou à enjeux de conservation ; • avec les fonctionnalités de la vallée de la Reyssouze ; • avec les cours d'eau. Plus précisément, il est localisé à plus de 200 mètres du plus proche (bief des Favières). <p>Il est localisé dans la cartographie du SRADDET au sein de « grands espaces agricoles » et dans celle du SCOT au sein d'« espaces cultivés perméables », sachant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ancien hangar agricole n'a plus d'usage agricole depuis plus de 25 ans et n'est plus adapté aux pratiques agricoles contemporaines ; • Le hameau des « Petites Belles Vavres » est intégralement occupé par des habitations et leurs terrains d'agrément et n'a aucun usage agricole. Les bâtiments agricoles les plus proches sont situés à plus de 900 mètres.
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
6. Auto-évaluation			
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.			
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>			

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Junin 2025.
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Conformément à l'article L151-11 du Code de l'urbanisme, le site étant localisé en zone N du PLU, la demande de changement de destination sera soumise à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités : Mise à disposition du public

8. Annexes			
8.1 Annexes obligatoires			
1	Dossier de révision, <u>modification</u> ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>	
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>	
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>	
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>	
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant			
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent			

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Foissiat	le,	26/05/2025
Nom	PICARD	Prénom	Jean-Luc
Qualité	Maire de Foissiat		
Signature			
